

Direction départementale  
des territoires

**ARRÊTÉ relatif à la régulation du Grand Cormoran**  
**Mise en œuvre de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010**

*Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

**VU** la directive n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, et R.331-85, R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) et notamment son article 14 ;

**VU** le constat réalisé par le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage confirmant la présence de couples nicheurs sur trois sites dans le département ;

**VU** l'absence de remarques formulées lors de la procédure de participation du public réalisée entre les.....et .....2014 ;

**CONSIDERANT** les dommages particulièrement importants causés par le grand cormoran (*phalacrocorax carbo sinensis*) aux piscicultures ;

**CONSIDERANT** que les colonies nicheuses présentes sur les sites ne concernent que le grand cormoran (colonies mono-spécifiques) ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** –

Pour prévenir les dégâts causés aux piscicultures extensives et sous réserve de l'accord préalable des propriétaires, les agents du service départemental de l'Office national de la chasse et

de la faune sauvage sont autorisés à détruire les colonies de grands cormorans sur les sites de nidification suivants :

- « Etang du Solin » situé au lieu-dit cadastral « les quatre vents » (section B, parcelles 193 et 194), commune du Moulinet sur Solin,
- « Les Guilleux » (section AH, parcelle 2) sur la commune de Vannes sur Cosson et « Plaine des Guilleux » (section G, parcelle 99) sur la commune de Tigy,
- « Le bruel » (section AE, parcelles 32, 34, 36, 104 et 424) sur la commune de Marcilly en Villette

**ARTICLE 2** –

Les agents du service départemental de la chasse et de la faune sauvage recourront à des tirs sur adultes et juvéniles à l'aide de fusils de chasse et de carabines dotées de silencieux.

**ARTICLE 3** –

Les tirs sur les colonies commenceront dès la date de signature du présent arrêté. Le nombre d'opération sera ajusté aux besoins. Les opérations de tirs ne pourront pas être réalisées au-delà du 15 juillet 2014.

**ARTICLE 4** –

A l'issue des opérations, un compte-rendu d'exécution sera adressé à la direction départementale des territoires au plus tard le 30 août 2014.

**ARTICLE 5** –

La directrice départementale des territoires ainsi que le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux propriétaires des étangs concernés.

Fait à ORLEANS, le

Le Préfet,

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet du Loiret*

*Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales*

*181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :*

*28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.*